



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 8 avril 2021, à 20 heures au Centre Socio Culturel de Montrequienne

Membres en exercice : 19

Votants (présents et procuration) : 17

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Joël COLLOTTE, Alain DEPENWEILLER, Alexandre MALGRAS, Gilles MAZELIN, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Marie SALETTI

Absent : M. Pierre MERCIER, Clément ROMANOWSKI

Procuration : Mme Géraldine ROCHE procuration à M. Pierre ROSAIRE

Votants (présents et procurations) : 17

Secrétaire de séance : Mme Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 30 mars 2021

➤ Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **l'unanimité**, le PV du CM du 25 mars 2021.

1) Vote des taxes 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à :

❖ T.F.P.B	15.00
❖ T.F.P.N.B	53.00

Adopté par 11 voix pour, 2 contres et 4 abstentions

2) Budget Primitif M14 2020

Il est demandé au CM de voter le budget primitif 2021 de la M14, présenté par M. Le Maire.

Le BP s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖ Fonctionnement :

• Dépenses	1 314 502 €
• Recettes	1 314 502 €

❖ Investissement :

• Dépenses	1 155 576 €
• Recettes	1 155 576 €

Adopté par 16 voix pour et 1 abstention

3) Demande de subvention au titre du dispositif régional de relance rurale pour la création d'une MAM

La municipalité a le projet de transformer deux classes en Maison d'assistant Maternel (MAM).

Afin de financer une partie des travaux, le C.M., sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de relance rurale.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	51 257.60	Commune	31 257.60
		Région	20 000.00
TOTAL	51 257.60	TOTAL	51 257.60

Adopté par 16 voix pour et 1 abstention

Vu pour être affiché le 12 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre ROSAIRE

